

AVENANT N°2 - CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

LES OURS DE VILLARD DE LANS (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non-respect de l'avenant au COF n°1
- Litige URSSAF en cours

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION LES OURS DE VILLARD DE LANS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 2 LA SAISON 2018-2019, A SAVOIR :

- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2017-2018, impliquant la transmission le 20 de chaque mois d'un plan de trésorerie prévisionnel (en format Excel) établi jusqu'au 30 avril 2019 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2018 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2019, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu ;
- Refaire le tableau Excel avec :
 - Le résultat doit être identique au bilan,
 - Le résultat prévisionnel ne permet pas de respecter le COF au 30 avril 2019, le refaire avec un résultat permettant de respecter le COF soit de revenir à un montant de fonds associatifs positif au 30 avril 2019.

Puis transmettre ce tableau Excel modifié à la commission à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu concomitamment à ce présent COF signé.